Niveau(x) d'enseignement: 3 Numéro EDUQ : 6970211
Centre d'intérêt: 815

Définition du domaine : musique, premier cycle, primaire / Direction générale des programmes, Direction ds la formation générale. -- Version prélim. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, 1988.
13 p. ; 26 cm. -- (Document d'information / Ministère de l'éducation du Québec, Direction générale des programmes)

Code: 16-2510-09 ; 8889-944.

ISBN 2-550-14606-9

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Ministère de l'éducation. Direction de la formation générale

Descripteur(s): Musique * Programme d'études * Evaluation sommative * Elaboration d'examens * Primaire (Ordre d'enseignement)

Cette "définition du domaine" présente une synthèse du programme d'études en musique. Elle sert, pour des fins d'évaluation sommative, à décrire et à classer les éléments essentiels et représentatifs du programme. Elle a été préparée avec l'intention d'assurer la concordance entre ce programme d'études et tout instrument de mesure de type sommatif s'y rattachant et adopte la structure suivante: 1. synthèse des orientations, des connaissances et des habiletés relatives au programme d'études; 2. organisation des éléments représentatifs du programme d'études pour fin d'évaluation sommative; 3. énumération des règles à respecter lors de la préparation d'un instrument d'évaluation. Cette "définition du domaine" constitue la première étape dans l'élaboration d'un instrument de mesure en évaluation sommative; les étapes subséquentes sont les suivantes: la spécification de l'épreuve, l'élaboration de l'épreuve et la rédaction de la clé de correction.

Type de document: d

EDUQ
8970211

DOCUMENT D'INFORMATION

DÉFINITION DU DOMAINE

MUSIQUE
PREMIER CYCLE
PRIMAIRE

VERSION PRÉLIMINAIRE
NOVEMBRE 1988

Québec

DÉFINITION DU DOMAINE

MUSIQUE
PREMIER CYCLE
PRIMAIRE

VERSION PRÉLIMINAIRE
NOVEMBRE 1988

Direction générale des programmes
Direction de la formation générale

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1988

ISBN 2-550-14606-9

Dépôt légal — quatrième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec

INTRODUCTION

La définition du domaine présente une synthèse du programme d'études en musique. Elle sert, pour des fins d'évaluation sommative, à décrire et à classer les éléments essentiels et représentatifs du programme. Elle a été préparée avec l'intention d'assurer la concordance entre ce programme d'études et tout instrument de mesure de type sommatif s'y rattachant.

Cette définition du domaine est structurée de la façon suivante (1):

- Chapitre 1 Synthèse du programme d'études;
  - 1.1 synthèse des orientations
  - 1.2 synthèse des connaissances
  - 1.3 synthèse des habiletés

- Chapitre 2 Organisation des éléments représentatifs du programme d'études pour fin d'évaluation sommative;

- Chapitre 3 Énumération des règles à respecter lors de la préparation d'un instrument d'évaluation.

Après le programme d'études et le guide pédagogique, la définition du domaine constitue la première étape dans l'élaboration d'un instrument de mesure en évaluation sommative; les étapes subséquentes sont les suivantes: la spécification de l'épreuve, l'élaboration de l'épreuve et la rédaction de la clé de correction.

---

(1) D'après le Guide pour la construction d'instruments de mesure dans le cadre de la Banque d'instruments de mesure, chapitre II et III, document de travail, B.I.M., septembre 1984, 16-7300-02, pp. 2-3.

CHAPITRE 1 Synthèse du programme d'études

La synthèse du programme d'études est faite à partir des éléments suivants: les orientations, les connaissances et les habiletés. Ce chapitre présente une synthèse de chacun de ces éléments.

1.1 Synthèse des orientations

Il convient tout d'abord de se rappeler quelques fondements philosophiques et pédagogiques auxquels se rattache la structure des objectifs du programme.

Au cours des dernières décennies, la musique et la pédagogie ont subi, comme d'autres domaines, une évolution très rapide. Cette évolution est due, entre autres, aux différentes recherches qui nous ont fait cheminer vers de nouveaux concepts. La musique est une discipline artistique qui amène l'individu à s'exprimer, à communiquer aux autres ce qu'il est et à connaître le monde, donc à devenir. Dans ce contexte, l'élève développe son intérêt pour la musique, ses habiletés à s'exprimer par elle et son propre potentiel créateur au regard du monde sonore.

Une approche globale et intuitive de l'activité musicale caractérise la pédagogie proposée. En évaluation formative, nous insistons davantage sur la démarche réalisée par l'élève, alors qu'en évaluation sommative, l'accent est mis sur le produit, le résultat.

La pédagogie musicale est donc axée sur une démarche humaniste qui met l'accent sur l'exploitation et l'organisation de solutions sonores par l'élève. L'objectif global du programme précise:

> *" Permettre à l'enfant de vivre des expériences musicales multiples afin de susciter chez lui des réactions affectives et cognitives, personnelles et significatives face au phénomène du son."*

1.2 Synthèse des connaissances

Les connaissances sont synthétisées à l'aide de différentes composantes et de leurs notions correspondantes.

COMPOSANTES	NOTIONS	
- Paramètres sonores	- Intensité	. sons forts, sons doux, de plus en plus forts, de plus en plus doux
	- Timbre	. instruments de la classe
	- Durée	. tempos: lent, modéré et rapide . rythmes simples, pulsation, ostinato
	- Hauteur	. sons aigus, moyens, graves, ascendants et descendants, suites de sons
- Éléments de graphisme et de langage (1)		. système **personnel** de nomenclature et d'écriture: a) ses propres symboles graphiques relatifs aux paramètres sonores et aux formes utilisés b) les symboles graphiques des autres relatifs aux paramètres sonores et aux formes utilisés . système **conventionnel** de nomenclature et d'écriture: les paramètres sonores
- Éléments de structure		. forme A-B, forme canon à 2 voix . modes d'organisation sonore variés
- Éléments de technique		. corporelle . vocale . instrumentale a) instruments à percussion (sons indéterminés) b) instruments à percussion (sons déterminés)

(1) Il existe 3 catégories de systèmes de nomenclature et d'écriture:

1º Le système personnel : les symboles et les termes inventés par l'élève;
2º Le système conventionnel : les symboles et les termes qui font l'objet d'une entente dans un groupe, une école, un groupe d'écoles, un milieu;
3º Le système traditionnel : les symboles et les termes utilisés dans le langage musical traditionnel.

1.3 Synthèse des habiletés

Chaque habileté est définie à partir d'une réalité du programme d'études. À chacune d'elles correspond une liste de manifestations.

HABILETÉS (1)	DÉFINITIONS	MANIFESTATIONS
- Identifier	- Reconnaître les éléments musicaux, et pouvoir les nommer et les représenter.	- identifier, reconnaître, repérer, différencier, illustrer, classer, nommer
- Appliquer	- Exploiter les différentes composantes de la musique, par le moyen de la voix ou d'un instrument, dans l'exécution d'un fragment ou d'une pièce musicale.	- interpréter: jouer, chanter (ses propres pièces et celles d'autres compositeurs)
- Synthétiser	- Exploiter les différentes composantes de la musique dans le but d'en faire une organisation personnelle.	- créer: inventer, composer (organisations sonores individuelles et collectives avec ou sans partition)

---

(1) Les habiletés psychomotrices: Bien qu'elles occupent une place importante dans le cheminement musical de chaque élève, elles ne seront pas objet de mesure en tant que telles. Nous retenons uniquement celles qui concernent la discrimination auditive et l'utilisation des instruments.
La discrimination auditive fait partie intégrante de l'habileté **à identifier**, et l'utilisation des instruments s'intègre **dans l'habileté à appliquer et à synthétiser**.

CHAPITRE 2 Organisation des éléments représentatifs du programme d'études pour fin d'évaluation sommative

Dans le tableau qui suit, nous regroupons les éléments essentiels et représentatifs du programme d'études en associant des composantes (connaissances) à des habiletés. Chaque association d'une ou de plusieurs composantes avec une habileté s'appelle une dimension. Les cinq (5) dimensions identifiées dans le tableau correspondent à une réalité signifiante du programme d'études en musique, et seront l'objet de mesure pour fin d'évaluation sommative.

La pondération (%) des composantes et des habiletés a été déterminée à partir d'une évaluation de leur importance relative dans le programme. Ces pondérations servent d'abord et avant tout à assurer une mesure plus équitable des compétences des élèves en évaluation sommative.

TABLEAU DES DIMENSIONS

Composantes / Habiletés	Paramètres sonores 40%	Éléments de graphisme et de langage 20%	Éléments de structure 20%	Éléments de technique 15%	Éléments d'histoire 5%
Identifier 50%	1a - Intensité - Durée - Hauteur	2a - Graphisme personnel			
	1b - Timbre	2b - Nomenclature traditionnelle			
	1c - Intensité - Timbre - Durée - Hauteur		3 - Modes d'organisation sonore variés		4 - Musique d'aujourd'hui et du passé
Appliquer 25%	5 - Interprétation de pièces musicales				
Synthétiser 25%	6 - Création sonore				

CHAPITRE 3 Énumération des règles à respecter lors de la préparation d'un instrument d'évaluation

Les règles à respecter lors de la préparation d'un instrument d'évaluation découlent du programme d'études. Ce sont des caractéristiques qui permettent de cerner les différents contextes d'évaluation dans lesquels on recueillera des données. En énumérant les règles à respecter, il convient de préciser chacune des dimensions s'y rapportant.

1. Toutes les dimensions du tableau précédent feront l'objet de mesure: 1a, 1b, 1c, 2a, 2b, 3, 4 et 5.

2. L'habileté à identifier sera évaluée à partir de situations d'écoute dans une proportion d'au moins 80%.

   L'habileté à identifier concerne les dimensions 1a, 1b, 1c, 2a, 2b et 3. Deux traits en pointillé subdivise cette habileté en 3 parties distinctes. Les dimensions 1a et 2a feront l'objet de mesure à partir d'un contexte sonore réalisé par l'enseignant ou l'enseignante. Les dimensions 1b et 2b feront l'objet de mesure sans contexte sonore. Pour les dimensions 1c et 3 les contextes sonores seront puisés dans le répertoire des compositeurs d'aujourd'hui et du passé.
   En ce qui concerne la dimension 2a, l'élève illustrera graphiquement, à l'aide de symboles personnels, les éléments musicaux utilisés dans la séquence de sons présentés. Des critères de correction particuliers serviront de base au jugement que portera l'enseignant.

3. L'habileté à appliquer sera évaluée à partir de l'interprétation d'une pièce musicale. L'observation se fondera sur des critères préétablis par l'enseignant et connus des élèves.

   Ces critères seront d'ordre technique et musical. Ils tiendront compte du type de pièce choisie et de la technique propre à l'instrument utilisé (les instruments à percussion à sons indéterminés et déterminés). Parmi les critères d'ordre technique, on pourra, par exemple, retenir les points suivants: la tenue de l'instrument, l'articulation, l'agilité. Quant aux critères d'ordre musical, ils pourront, par exemple, être choisis parmi ceux-ci: le respect du rythme, du tempo et de la mélodie, la précision dans l'enchaînement des symboles conventionnels, le respect des signes musicaux, etc.

4. L'habileté à synthétiser sera évaluée à partir d'une création sonore réalisée par les élèves, seuls ou en équipes de 2 ou 3. Cette création fera suite à une mise en situation qui favorisera l'exploitation de plusieurs éléments musicaux connus. L'observation se fondera sur des critères préétablis par l'enseignant et connus des élèves.

Ces critères s'appuieront sur la démarche de création comme, par exemple: l'exploration, la sélection et l'organisation des sons; ils seront d'ordre technique et musical, et ils respecteront le contexte de travail choisi.
Si la création est réalisée en équipes, certains critères d'observation seront utilisés pendant le travail d'élaboration, tandis que d'autres seront appliqués durant la présentation du produit musical. Dans le cas où la création sonore est élaborée individuellement, on utilisera des critères d'observation à l'écoute du produit musical seulement.

En terminant, nous rappelons que les contenus des dimensions 1a, 1b, 1c, 2a, 2b et 3 feront l'objet d'une épreuve écrite. Quant aux contenus des dimensions 4 et 5, ils feront l'objet d'une épreuve par observations directes ou par observations directes et indirectes.

CONCLUSION

C'est ainsi que prend forme la définition du domaine concernant le programme d'études en musique. Ce document a pour rôle premier de soutenir l'élaboration de l'épreuve sommative. Il constitue également la première étape à franchir dans la préparation de ce type d'épreuve.

Nous avons voulu transmettre aux personnels concernés un portrait global, une vision macroscopique du programme. Par l'utilisation du tableau des dimensions, nous avons précisé tous les éléments que devrait contenir une épreuve sommative.

Nous espérons que le contenu de ce document constituera une aide utile et pertinente pour les différents personnels scolaires devant participer à l'évaluation de la compétence des élèves en éducation musicale.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

16-2510-09
8889-844